Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_014-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/014

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

****

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 15 mars 2024,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée, transmise à tous les élus le 22 mars 2024 avec l'ordre du jour, en application de l'article L 5217-10-4 du CGCT,

Après avoir rappelé quelques éléments de contexte,

Monsieur le Maire expose les orientations générales du budget primitif 2024 et détaille les principaux projets :

Stationnement et circulation	
Parkings Croix de Marcille + Chapelle	550 000 €
Parking Ferme (evergreen + antipass back)	50 000 €
Trottoirs Marcille + Péreuse	100 000 €
Aménagement rue de la Mairie	65 000 €
Enfouissement réseaux	
Chemin de la Ravoire	80 000 €
Capitainerie	
Equipement salle réunion + kiosque	35 000 €
Rampe d'accès PMR	20 000 €
Solde travaux	20 000 €
Mairie + Ferme	
Fibre + téléphonie	15 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_014-BF

Etude faisabilité restructuration mairie et Ferme	15 000 €
Réfection éclairage public	
1ère tranche	50 000 €
Parc Ferme	
Végétalisation	30 000 €
Culture / communication	
QR Codes	20 000 €

Il est proposé de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) ;

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme il suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 299 982,74	711 445,88
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 588 536,86
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 299 982,74	1 299 982,74

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 132 558,01	1 009 404,20
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 123 153,81
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 132 558,01	1 132 558,01
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 432 540,75	2 432 540,75

➢ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

MAIRIE DE NERNIER
HAUTE-SAVOIE

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_014-BF

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de celui-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication